



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2019

N° 2019/07/08/01

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 50

Date de convocation :
28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
Mme Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL
Mme Morgan VIDAL	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
M. Hervé DIOT	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. René LOIZANCE	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER	M. Bertrand TANGUILLE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN
	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF

<u>Absents :</u>	
M. Philippe LANGLOIS absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Composition du Conseil Communautaire en 2020

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de l'année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Le 31 août 2019 constitue donc l'échéance pour que les communes membres délibèrent en vue d'un accord local de répartition des sièges. La répartition des sièges, arrêtée par le préfet au plus tard le 31 octobre 2019, qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord, trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2020, sans possibilité de changement, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes ont défini les règles de composition des conseils communautaires :

- la répartition doit tenir compte de la population de chacune des communes (la population à prendre en compte est la population municipale établie par l'INSEE en vigueur en 2019)
- chaque commune est garantie de disposer a minima d'un siège
- aucune commune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges
- le nombre de délégués communautaires ne doit pas excéder le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté), majoré de 10%. La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération a, entre autres, porté cette majoration à 25% en cas d'accord initial.

Ce que dit la loi

Le nombre de sièges est fixé par strates démographiques. La population de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (25 537 habitants) étant comprise entre 20 000 et 29 999 habitants, la loi attribue 30 sièges au Conseil communautaire. Pour information, de 30 000 à 39 999 habitants, la loi attribue 34 sièges au Conseil communautaire.

La répartition proportionnelle des sièges, selon la règle de la plus forte moyenne, prévue par la loi, conduit à la répartition suivante :

Communes	Population*	% de population	Nombre de sièges prévus par la loi	% au Conseil	Ecart de représentation	1 délégué pour combien d'habitants ?	Nombre de sièges actuels
Châteaugiron	9 798	38,37%	12	40,00%	1,63%	817	12
Domloup	3 354	13,13%	4	13,33%	0,20%	839	4
Noyal-sur-Vilaine	5 914	23,16%	7	23,33%	0,17%	845	7
Piré-Chancé	2 860	11,20%	3	10,00%	-1,20%	953	4
Servon-sur-Vilaine	3 611	14,14%	4	13,33%	-0,81%	903	5
Total	25 537	100,00%	30	96,77%	2,83%	Moyenne : 871	32

* Population municipale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Ce que permet la loi

Le nombre et la répartition des sièges, prévus par les effets mécaniques de la loi, peuvent faire l'objet d'une majoration du nombre de sièges jusqu'à 25%, dans le cadre d'un accord local adopté à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou inversement (article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération n°2019-06-11 en date du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté s'est prononcé favorablement à un accord local de libre répartition des sièges comme suit :

- Châteaugiron : 12 sièges
- Domloup : 4 sièges
- Noyal-sur-Vilaine : 7 sièges
- Piré-Chancé : 4 sièges
- Servon-sur-Vilaine : 5 sièges.

Les communes membres sont invitées à émettre un avis sur l'accord local de libre répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron s'est toujours efforcée de travailler dans un esprit coopératif et respectueux de l'intérêt général de tout son territoire. C'est ainsi qu'elle a construit son action et ses compétences.

La ville de Châteaugiron n'a jamais failli à cet esprit mais elle souhaite être entendue et reconnue dans les fonctions particulières qu'elle assume.

Châteaugiron représente 38.4 % de la population communautaire.

Elle assure et finance une fonction de centralité, et des services qui sont mis à disposition de tous les habitants des autres communes : passeports (2015 passeports établis en 2018), carte d'identité (2551 CNI établies en 2018), conciliateur de justice, des établissements scolaires comme les collèges et prochainement un lycée.

Cette fonction de centralité facilite la vie de nombreux habitants de nos communes et contribue ainsi à l'attractivité et au développement des communes voisines par la proximité des services et équipements ainsi assurée.

Par ailleurs, la ville de Châteaugiron a, dans l'organisation des instances de la Communauté de communes, accepté et même demandé en 2001, que le bureau soit composé de l'ensemble des Maires, construisant ainsi une instance basée sur le concept d'une commune = un représentant, alors que l'esprit de la loi affirme la prise en compte obligatoire et prépondérante de la population dans l'organisation de celle-ci.

Considérant l'esprit coopératif que la ville de Châteaugiron a toujours soutenu et qu'elle souhaite voir partagé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'accord local de libre répartition des sièges au Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté comme suit :**
 - o **Châteaugiron : 12 sièges**
 - o **Domloup : 4 sièges**
 - o **Noyal-sur-Vilaine : 7 sièges**
 - o **Piré-Chancé : 4 sièges**
 - o **Servon-sur-Vilaine : 5 sièges.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 10 JUL. 2019
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190708-19_07_08_01-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2019

N° 2019/07/08/02

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgan VIDAL	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY
M. Jacques LE GOFF			

<u>Absents :</u>	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Philippe LANGLOIS absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Liaison douce Maison Neuve - Ossé / Acquisition de terrains

Rapporteur : Madame Jean-Claude LEPRETRE

Dans le cadre de la poursuite de la liaison douce Châteaugiron/Ossé, il convient de faire l'acquisition de terrains pour une contenance totale d'environ 3 660m² répartis approximativement de la façon suivante :

Référence Cadastre	Lieu-dit	Contenance	Acquisition portant sur environ
ZP n° 44	La Giboire	114 192 m ²	1 270 m ²
ZP n° 78	La Giboire	11 375 m ²	160 m ²
ZP n° 79	La Giboire	30 672 m ²	1 230 m ²
ZP n° 46	La Ménerbière	198 914 m ²	530 m ²
ZP n° 47	La Ménerbière	9 899 m ²	220 m ²
ZP n° 49	La Ménerbière	13 195 m ²	250 m ²

(Cf. Plan joint en annexe 1.2)

L'acquisition de ces terrains, appartenant à 5 propriétaires différents, sera proposée au montant de 3.00€/m². Une indemnité d'éviction au bénéfice de l'exploitant est proposée au montant de 0.50€/m².

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire au vu des seuils de consultations applicables par arrêté du 5 décembre 2016, et fixant le seuil à 180 000 € pour les opérations de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget de la Commune du montant nécessaire à l'acquisition de ces parcelles de terrain ;

Après en avoir délibéré à 50 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Hervé DIOT), le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition de terrains représentant une surface d'environ 3 660 m² au prix de 3.00 €/m²,
- approuve l'indemnité d'éviction, au bénéfice de l'exploitant, fixée à 0.50 €/m²,
- charge M. Le Maire ou M. le Maire délégué de Ossé à signer les actes et toutes les pièces afférentes à ces acquisitions,
- précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- charge M. Le Maire de solliciter les subventions auxquelles ces acquisitions sont éligibles.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....10.....JUIL.....2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Annexe 1 du point 2

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 035-200064483-20190708-2019_07_08_02-DE





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2019

N° 2019/07/08/03

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgan VIDAL	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY
M. Jacques LE GOFF			

<u>Absents :</u>	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Philippe LANGLOIS absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Approbation du compte de gestion – Budget « Lotissement du Verger » 2018 - Commune déléguée de Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Par délibération n°2017/11/06/17 du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget annexe « Lotissement du Verger » au 31 décembre 2017 ainsi que le reversement de l'excédent d'un montant de 126 101,72 € sur le budget principal.

Ce transfert de l'excédent a d'ailleurs été entériné via la délibération n° 2019/05/13/12 relative à l'affectation des résultats 2018 sur le budget 2019.

Bien que la commune n'a pas voté de budget ni de compte administratif pour ce budget annexe en 2018, au niveau de la trésorerie, il y a toujours un exercice comptable "à blanc", c'est à dire sans opération comptable pour le clôturer dans l'application Hélios.

De ce fait, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion 2018 considéré comme compte de gestion de dissolution.

Ainsi, le compte de gestion du budget annexe Lotissement du Verger 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.3), est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2017/11/06/17 du 6 novembre 2017 approuvant la clôture du budget annexe « Lotissement du Verger » au 31 décembre 2017.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

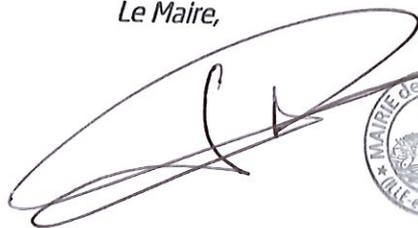
Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....10 JUIL 2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,




Annexe 1 du point 3

Résultats budgétaires de l'exercice

40600 - LOT DU VERGER OSSE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

40600 - LOT DU VERGER OSSE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT DU VERGER OSSE					
Investissement					
Fonctionnement	126 101,72				126 101,72
Sous-Total	126 101,72				126 101,72
TOTAL II	126 101,72				126 101,72
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	126 101,72				126 101,72

Dissolution du budget au 31/12/2018 selon délibération 2017/11/06/15.



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2019

N° 2019/07/08/04

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
Mme Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL
Mme Morgan VIDAL	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
M. Hervé DIOT	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. Bertrand TANGUILLE	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
Mme Marie AGEZ	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
M. Alban MARTIN	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Jacques LE GOFF	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents :</u>	
M. Philippe LANGLOIS absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Taxe d'aménagement dans les zones d'activité

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager (article L331-6 du code de l'urbanisme).

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a voté la répartition de la taxe d'aménagement dans les Zones d'Activité conformément aux principes suivants :

- la répartition de la taxe d'aménagement, instaurée en 2012 sur les zones d'activité, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continuera à s'appliquer sur les zones d'activité transférées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.
- sur les autres zones d'activité de la Communauté de communes, la taxe d'aménagement sera versée à l'intercommunalité dans sa totalité, dès l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire.
- les communes conservent les ressources des taxes foncières provenant des zones d'activité.

Suite à une réflexion menée sur l'harmonisation des taux dans les zones d'activité, le Pays de Châteaugiron Communauté, par délibération n°2019-06-09 en date du 13 juin 2019, a décidé de fixer le taux unique de taxe d'aménagement dans les Zones d'Activité de la Communauté de communes à hauteur de 5 %, à compter du 1er janvier 2020.

Pour Châteaugiron, les zones d'activité concernées sont les suivantes :

- Beaujardin - Châteaugiron
- Rocomps - Châteaugiron
- Le Pavail - Saint-Aubin du Pavail

Ce principe s'appliquera également pour tout nouveau périmètre de Zones d'Activité.

La zone de Sainte-Croix n'est pas concernée par cette modification et conserve un taux à 3,9%.
La zone commerciale UNIVER n'est pas concernée par cette modification et conserve un taux à 2%.
Le plan joint en annexe 1.4 présente les différents zonages du taux de la taxe d'aménagement.

De plus, il est rappelé que par délibération n°2018/11/19/13, relative aux taux et aux exonérations de la taxe d'aménagement, le Conseil municipal de la ville de Châteaugiron a :

- abrogé toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2019,
- modifié sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement et porté son taux à 3.9%,
- exonéré en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le taux unique de taxe d'aménagement dans les zones d'activité à hauteur de 5%, à compter du 1er janvier 2020,**
- **confirme les autres dispositions adoptées par délibération n°2018/11/19/13 à savoir : conserver le taux de 3,9% sur l'ensemble du territoire communal, conserver le taux à 2% pour la zone commerciale UNIVER, conformément au plan joint en annexe 1.4**
- **exonère en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :**
 - o 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - o 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - o 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

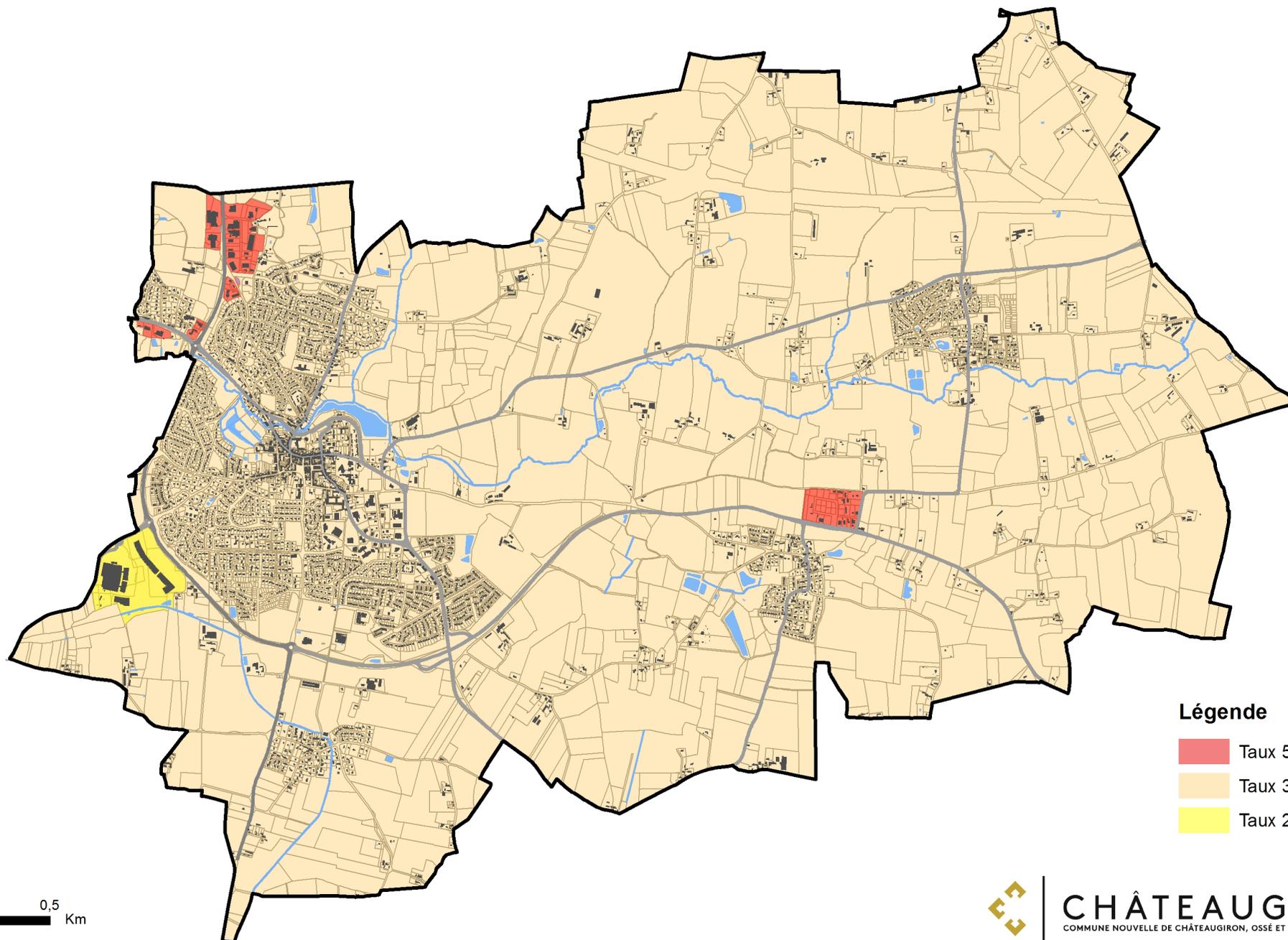
Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....10 JUIL 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Légende

-  Taux 5%
-  Taux 3,9%
-  Taux 2%

0 0,5 Km



CHATEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSE ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2019

N° 2019/07/08/05

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgan VIDAL	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY
M. Jacques LE GOFF			

<u>Absents :</u>	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Philippe LANGLOIS absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Enfance Jeunesse : Tarifs ateliers hebdomadaires 2019-2020

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Ateliers hebdomadaires :

- **Hip Hop :**

Le service enfance jeunesse propose un atelier de découverte culturelle de Hip Hop, assuré par Angelo RAZAFINDRAZOARY LANTHIONG, qui a animé un atelier à l'Espace jeunes en 2018-2019. L'atelier est ouvert à 30 jeunes de 10 à 15 ans, les mardis de 18h15 à 19h15.

Chaque séance comprend la préparation physique, l'expérimentation et la découverte des mouvements.

Coût de l'atelier :

Le tarif d'intervention est de 50 € TTC/heure. Il comprend le temps de préparation, le déplacement et l'action auprès des jeunes. 28 séances sont programmées pour l'année scolaire 2019-2020, soit un coût total de 1400 €.

Le reste à charge maximal pour la collectivité serait de 440 € avec 12 participants au QF de la première tranche.

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	0-550	551-950	951-1200	1201-1500	1501-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	80 €	85 €	95 €	105 €	115 €	120 €	130 €

- **Théâtre :**

Le service enfance jeunesse propose un atelier de découverte culturelle autour de la pratique du Théâtre d'improvisation, assuré par Mélissa BESNIER, animatrice à Châteaugiron, comédienne au sein de la Troupe d'Improvisation Rennaise depuis 5 ans, et détentrice d'une formation de Clown. L'atelier est ouvert à 15 jeunes de 11 à 17 ans, les jeudis de 18h30 à 19h30.

Coût de l'atelier :

Le tarif d'intervention est de 24 € TTC/heure. Il comprend le temps de préparation et l'action auprès des jeunes. 35 séances sont programmées pour l'année scolaire 2019-2020, soit un coût total de 840 €.

Le reste à charge maximal pour la collectivité serait de 180 € avec 12 participants au QF de la première tranche.

Proposition de tarification modulée en fonction du quotient familial :

QF	0-550	551-950	951-1200	1201-1500	1501-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €	90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à 49 voix Pour, 1 contre (Madame Evelyne JAOUANNET) et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs des ateliers hebdomadaires Hip-Hop et Théâtre.**

Pour Copie Conforme,

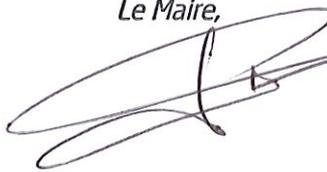
Le Maire,

Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 10 JUL 2019
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2019

N° 2019/07/08/06

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
Mme Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL
Mme Morgan VIDAL	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
M. Hervé DIOT	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. Bertrand TANGUILLE	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
Mme Marie AGEZ	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
M. Alban MARTIN	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Jacques LE GOFF	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents :</u>	
M. Philippe LANGLOIS absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Création d'un poste d'Adjoint technique

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Compte tenu du départ à la retraite du responsable du restaurant municipal et des difficultés de recrutement rencontrées pour ce poste, il est nécessaire de renforcer l'équipe en cuisine au sein du service, par la création d'un poste d'adjoint technique.

**Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 26 août 2019.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 10 JUIL. 2019

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2019

N° 2019/07/08/07

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgan VIDAL	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEREUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY
M. Jacques LE GOFF			

Absents :	M. Joseph MENARD absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Philippe LANGLOIS absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Thierry SCHUFFENECKER absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
Mme Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Modification des montants annuels du RIFSEEP

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Compte tenu des difficultés de recrutement, notamment d'agents provenant du secteur privé ayant de l'expérience, il est nécessaire d'ajuster les montants maximum annuels du régime indemnitaire afin de pouvoir harmoniser les rémunérations entre les grilles de la fonction publique territoriale et les salaires du secteur privé.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE dit « mensuelle »

Chaque part de l'I.F.S.E. dit « mensuelle » correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
 Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Groupes			MONTANTS ANNUELS
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MAXI
A	Groupe 1	Direction générale	18 000 €
	Groupe 2	Responsable de service ou chargé de mission	14 000 €
B	Groupe 1	Responsable de service	7 000 €
	Groupe 2	Gestionnaire ou assistant	4 000 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	4 000 € *
	Groupe 2	Agent opérationnel	3 000 €**

* 3 500 € montant précédent

**2 000 € montant précédent

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Pilotage
- Coordination d'activités
- Technicité
- Expertise
- Expérience professionnelle
- Sujétions et contraintes de poste

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement (pour les fonctions d'encadrement) ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Groupes			MONTANTS ANNUELS	
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MAXI proposés	Montants précédents
A	Groupe 1	Direction générale	4 000 €	3 000 €
	Groupe 2	Responsable de service ou chargé de mission	3 000 €	2 500 €
B	Groupe 1	Responsable de service	2 000 €	1 500 €
	Groupe 2	Gestionnaire ou assistant	1 500 €	1 000 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	1 200 €	800 €
	Groupe 2	Agent opérationnel	1 200 €	600 €

Vu le Code Générale des Collectivités,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les modifications des montants maximum annuels du RIFSEEP.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....10 JUL 2019.....
 et de l'affichage ou la publication
 Le Maire




Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190708-2019_07_08_07-DE